

## Objet :

### ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

## Arrêté Temporaire

Le Maire de la Ville de NARBONNE,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;  
Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 à L.581-14-3 et R.581-72 à R.581-80 ainsi que ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-43 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 1992 approuvant le règlement local de publicité de Narbonne ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 mai 2017 prescrivant la révision du règlement local de publicité et fixant les modalités de la concertation ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2017 sur le débat des orientations générales du projet de règlement local de publicité ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2019 arrêtant le projet d'élaboration du règlement local de publicité, et notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes et faisant le bilan de la concertation ;  
Vu les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet de révision du règlement local de publicité ;  
Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Aude en date du 1er juillet 2019 ;  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;  
Vu la décision n° E19000117/34 du Président du tribunal administratif en date du 15 juillet 2019 désignant le commissaire enquêteur ;  
Considérant que le projet de révision du règlement local de publicité doit faire l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement en application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme ;

## ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Narbonne.

Les objectifs assignés à cette révision sont les suivants :

- mettre en valeur les espaces naturels,
- adapter le zonage aux nouveaux contours de l'agglomération,
- déterminer les possibilités et les conditions d'implantation de la publicité dans les lieux où un RLP peut déroger à l'interdiction nationale,
- fixer les règles d'agencement des enseignes dans le site patrimonial remarquable et plus globalement dans le centre-ville,
- alléger la pression publicitaire sur les grands axes et les zones commerciales et imposer des règles qualitatives,
- encadrer les technologies nouvelles,

- contribuer à la réduction de la facture énergétique nationale (horaires d'extinction nocturne).

ARTICLE 2 : La personne responsable du projet de de révision du règlement local de publicité est Me Didier MOULY, Maire de Narbonne (Hôtel de Ville, 11100 NARBONNE).

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à M. Frédéric BONAVIA, responsable de la planification, par courriel (f.bonavia@mairie-narbonne.fr) ou par téléphone (04 68 90 26 41).

ARTICLE 3 : Monsieur Claude CAZES, a été désigné commissaire enquêteur par décision n° E19000117/34 du 15 juillet 2019 du Président du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 : Cette enquête publique se tiendra dans les locaux des services techniques municipaux (10 quai Dillon 11108 NARBONNE) pendant 36 jours consécutifs, du lundi 12 août 2019 à partir de 8h15 au lundi 16 septembre 2019 jusqu'à 17h00.

ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête publique sera disponible pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune : <https://www.narbonne.fr/RLP>.

Seront tenus à la disposition du public, au siège de l'enquête (dans les locaux des services techniques municipaux - 10 quai Dillon 11108 NARBONNE) et pendant toute la durée de l'enquête, tous les jours de la semaine de 8h15 à 11 h50 et de 14h00 à 18h00, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés :

- les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur sur support papier,
- un poste informatique garantissant un accès gratuit au dossier d'enquête par voie dématérialisée,

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Narbonne dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le public pourra :

- transmettre ses observations et propositions à l'attention du commissaire enquêteur par voie électronique (enquetepublique-rlp@mairie-narbonne.fr) ou par correspondance (Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Narbonne - Direction de l'urbanisme - 10 quai Dillon - BP 823 - 11108 NARBONNE).

- consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par voie électronique ou reçues par le commissaire enquêteur, seront consultables dans les locaux des services techniques municipaux - 10 quai Dillon 11108 NARBONNE et sur le site internet de la commune de Narbonne : <https://www.narbonne.fr/RLP> pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les observations réceptionnées avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le Commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les locaux des services techniques municipaux situé au 10 quai Dillon 11108 NARBONNE, aux dates et heures suivantes :

- le mardi 20 août 2019, de 9h00 à 11h50,
- le lundi 2 septembre 2019, de 9h00 à 11h50,
- le lundi 9 septembre 2019, de 9h00 à 11h50,
- le lundi 16 septembre 2019, de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

ARTICLE 9 : À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au maire de Narbonne son rapport accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre et des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le maire de Narbonne, celui-ci en adressera copie au Préfet de l'Aude.

ARTICLE 10 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux services techniques municipaux (10 quai Dillon 11108 NARBONNE) ainsi qu'à la sous-préfecture de NARBONNE (45 Bd Général de Gaulle, 11100 NARBONNE) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Ce rapport et conclusions seront également publiés sur le site internet de la Commune de Narbonne : <https://www.narbonne.fr/enquetes-publiques>.

ARTICLE 11 : Le dossier d'enquête comprendra entre autres le projet de révision du règlement local de publicité de Narbonne, une note de présentation, les avis rendus des personnes publiques associées et le bilan de la concertation.

ARTICLE 12 : Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de l'Aude.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants : à l'Hôtel de ville, à chacune des trois mairies annexes (Baliste, Narbonne Plage et maison des services du quartier Saint-Jean Saint-Pierre), dans les locaux des services techniques municipaux, et publié sur le site internet officiel de la commune : <https://www.narbonne.fr/enquetes-publiques>.

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire qui sera remis au commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 13 : La décision qui pourra être adoptée au terme de la procédure sera une délibération du Conseil Municipal de Narbonne approuvant la 1ère révision du règlement local de publicité éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 14 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Préfet de l'Aude et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

FAIT en l'Hôtel de Ville de Narbonne  
le 17 Juillet 2019

**Signé**

Visé le  
24/07/2019  
à la Sous Préfecture de Narbonne

Maître Didier MOULY,  
Maire de NARBONNE